

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 Mars 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : /

Excusés : Mme Audrey MARRON  
M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : M. Florence FAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 19 Mars 2021	Vendredi 19 Mars 2021	Mardi 30 Mars 2021

**8 – Vote des taux des impôts locaux – Exercice 2021**

Dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité locale, la commune a perçu en 2020, pour la dernière fois la taxe d'habitation (TH).

A compter de 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Pour les communes, le produit de taxe d'habitation sera compensé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et la mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, la suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

En effet, le taux de référence pour le vote de la TFPB communal sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Taux de référence communaux 2020				Taux de référence communaux 2021			
Taxe d'habitation	TFPB commune	<del>TFPB Département</del>	TFPNB commune	<del>Taxe d'habitation</del>	TFPB commune	TFPB Département	TFPNB commune
5,69 %	18,59 %	<del>15,90 %</del>	50,79 %	<del>5,69 %</del>	18,59 %	15,90 %	50,79 %

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter l'imposition, et de fixer les taux suivants :

Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	<b>18,59 %</b>	<b>TFPB communal : 34,49 %</b>
Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties	<b>15,90 %</b>	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	<b>50,79 %</b>	

Le taux de référence de TFPB communal sera de 18,59 % + 15,90 % soit 34,49 % pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **ADOpte** les taux des impôts locaux présentés, ci-dessus.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

